

## **Demande de permis unique relative une verrerie à MOMIGNIES**

### **Brève description du projet**

---

<u>Projet</u> :	Implantation d'un nouveau four avec augmentation de la capacité de production et renouvellement du permis d'exploitation de la verrerie
<u>Localisation</u> :	rue Mandenne, 19-20
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone d'activité économique industrielle et zone d'habitat à caractère rural
<u>Demandeur</u> :	Gerresheimer Momignies s.a.
<u>Auteur de l'étude d'incidences</u> :	TAUW

### **Contexte de l'avis**

---

<u>Date de réception du dossier</u> :	06 janvier 2017
<u>Référence légale</u> :	Article R.82. du Livre I <sup>er</sup> du Code de l'Environnement
<u>Portée de l'avis</u> :	1) Opportunité du projet au regard des objectifs définis par l'article 1 <sup>er</sup> , § 1 <sup>er</sup> , alinéa 2 du CWATUP 2) Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

## 1. AVIS SUR L'OPPORTUNITE DU PROJET

**La CRAT émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.**

La CRAT relève que le projet prévoit le maintien en activité de la verrerie et une augmentation de la capacité de production tout en restant circonscrit à la zone d'activité économique industrielle. Il permettra également de limiter les impacts de l'exploitation sur l'environnement en prenant en compte la plupart des recommandations émises dans l'étude d'incidences sur l'environnement.

La CRAT insiste toutefois pour que le demandeur prenne les mesures suffisantes de suivi environnemental, telles que recommandées par l'étude d'incidences, notamment en termes de rejets atmosphériques, de rejets d'eaux, gestion des stockages et de sécurité.

## 2. AVIS SUR LA QUALITE DE L'ETUDE D'INCIDENCES

**La CRAT estime que l'étude d'incidences de bonne qualité.**

Elle souligne la clarté du document et relève qu'il analyse de façon complète les différents domaines environnementaux.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,  
Président